

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2024/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 6 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024
Nombre de présents : 12
Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE RUE VOLTAIRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe à la suppression partielle du chemin de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation. Une fois déclassé en chemin rural, la commune souhaite désaffecter la portion Est du chemin, au droit des parcelles cadastrées B 1152, B 989 et B 415.

Cette portion mesure environ 86 mètres linéaires et correspond à une surface approximative de 267 m².

Le déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin communal nécessitait une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 23 juillet 2024 au 6 août 2024 inclus.

Le commissaire enquêteur, considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées, considérant qu'aucune observation écrite, orale ou par courrier n'a été formulée pendant le déroulement de l'enquête, considérant que toutes les parcelles de ce secteur sont desservies et qu'aucune ne sera donc enclavée suite à la suppression de ce chemin communal, a émis un avis favorable à la suppression du chemin communal, aliénation rue Voltaire partie Est.

Cette partie du chemin peut désormais faire l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le projet de déclassement de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation partielle, établi par Madame le

Maire

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/09/2024

034-213401979-20240906-DE_2024_035-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-19 en date du 4 avril 2024 approuvant le projet de déclassement et d'aliénation de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique, Vu l'arrêté du Maire n°2024-101 en date du 2 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie communale,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la voie a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme voie de passage et qu'elle est devenue impraticables) ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2024 au 6 août 2024 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- le déclassement de la voie communale n° 254 dite Rue Voltaire ;
- le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- l'aliénation de la partie Est de cette parcelle ;

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la vente aux riverains de ces parcelles pour l'euro symbolique ;

AUTORISE Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL

